



## **Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, légalement convoqué le 12 décembre qui précède, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE.

**Etaient présents** : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjointes au Maire ; Mmes IBN-SALAH, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes GARBAY, MEDECIN, PRADO, TESSARIOL MM. BOZZELLI, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Mme BERTHOUMIEU, est présente à partir de la délibération n°158 jusqu'à la clôture de la séance.

**Absents excusés** :

Monsieur BARRÈRE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU

Madame CONDUCHÉ qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID

Madame DESSAINT qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE

Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN

Monsieur DULOUE qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL

Madame SERRE-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO

Madame BERTHOUMIEU absente du début de la séance jusqu'au vote de la délibération n°157 inclus.

Madame GREGOIRE

**Secrétaire de séance** : Myriam TESSARIOL a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- xxx Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 154 Compte-rendu de Monsieur le Maire au Conseil en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- 155 Décision Modificative n°2 - Budget Ville - Exercice 2025
- 156 Engagement crédits d'investissement avant BP 2026
- 157 Intercommunalité - Révision des attributions de compensation 2025
- 158 Financement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) - Avenant n°1 à la convention de partenariat financier
- 159 Déploiement de la vidéoprotection - Demande de subvention Etat
- 160 Projet d'aménagement d'une cour OASIS à l'école Jean Rostand - Approbation du projet et plan de financement
- 161 Cession de l'école Jacques Prévert et acquisition de la halte-garderie Comptine
- 162 "Maison Créon", 22 Allées du Centre - Rectification du déclassement
- 163 "Maison Créon", 22 Allées du Centre - Rectification de l'emprise cédée
- 164 Acquisition d'une balayeuse avec reprise - Lancement du marché
- 165 Modification du tableau des emplois
- 166 Création d'emplois non permanents
- 167 Renouvellement d'adhésion à la convention retraite CNRACL / CDG47

**XXX - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

Monsieur Goujon : avons-nous une réponse concernant la banderole au rond-point devant Bricomarché ?

Monsieur le Maire : non, nous ne nous en sommes pas encore occupé.

**154 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**Rapporteur : Nicolas LACOMBE**

Par délibération n°14/2020 du 28 mai 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € TTC
Renouvellement de diagnostics 2024 d'assainissement collectif avant la cession de la maison sis 22 allées du Centre (AC 615)	12/11/2025	Syndicat EAU47	47600 NERAC	139,28 €
Achat de deux véhicules chassis cabine contre reprise de 3 véhicules	14/11/2025	BELLANDI AUTOMOBILES	47 600 NERAC	Achats : 25 250 € 24 500 € Reprises : 4 000 € 4 250 € 4 000 €
Demande de subvention 2025 pour le cinéma Le Margot	17/11/2025	ALBRET COMMUNAUTE	47 600 NERAC	10 000 €
Renouvellement de diagnostics 2024 avant cession d'une maison sis 22 allées du Centre (AC 615)	19/11/2025	C.D.I.G.A	47 600 NERAC	885 €
Programmation culturelle 2026 du Château-Musée Henri IV – Demande de subvention au Département	25/11/2025	Conseil Départemental de Lot-et-Garonne	47 000 AGEN	5 000 €

Monsieur le Maire rappelle que ces actes sont consultables sur le site Internet de la Ville.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de cette information.

### **155 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE – EXERCICE 2025**

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications en matière de dépenses d'investissement sur l'exercice 2025.

Les modifications sont les suivantes :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE OPERATION	NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
920	21318	0209	TRAVAUX PROXIMITE	- 24 413 €
913	2031	845	AMENAGEMENT CŒUR DE VILLE	- 23 210 €
914	2151	845	CONTRE-ALLEES D'ALBRET	- 5 141 €
932	21314	312	SITE MAJEUR	- 27 151 €
940	21318	348	CENTRE SAMAZEUILH	- 36 225 €
981	2188	316	CULTUREL	- 19 000 €
950	21838	112	INFORMATIQUE	+ 17 000 €
915	21538	845	RUE PUZOQUE	+ 44 000 €
916	2158	847	VIDEO PROTECTION	+ 72 140 €
	2111	01	TERRAINS NUS	+ 2 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du rapporteur  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE A LA MAJORITÉ**  
(1 vote contre : M.Goujon)

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n°2 présentée en ce qui concerne le Budget Ville pour l'exercice 2025.

### **156 : ENGAGEMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2026**

Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en son 3<sup>ème</sup> alinéa, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cadre du programme d'investissement de l'année 2026, il sera possible d'engager avant le vote :

- du budget primitif de la ville :
  - o Opération 920 (Travaux courants) article 21318 un montant de dépenses de 348 140 €
  - o Opération 932 (Site majeur) article 21314 un montant de dépenses de 11 035 €
  - o Opération 950 (Informatique) article 21838 un montant de dépenses de 11 750 €
  - o Opération 981 (Culturel) article 2188 un montant de dépenses de 16 290 €
  - o Opération 990 (Affaires scolaires) article 2188 un montant de dépenses de 2 500 €
- du budget primitif Energies Renouvelables :
  - o Article 2135 un montant de dépenses de 112 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL  
 Considérant l'exposé du rapporteur  
 Après en avoir délibéré  
**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'ACCEPTER** les engagements de crédits susvisés qui figureront comme il se doit dans le prochain budget primitif.

**157 : INTERCOMMUNALITE – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025**  
**Rapporteur : Frédéric SANCHEZ**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
 Considérant l'exposé du rapporteur  
 Après en avoir délibéré  
**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'ACTER** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

**158 : FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTEARIAT FINANCIER**

**Rapporteur : Serge ARNAUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le projet d'extension et d'aménagement des locaux du Centre d'Incendie et de Secours prévu route de Condom a été autorisé par délibération N° 73-2020 en date du 08 octobre 2020.

La charge financière sera partagée entre le Conseil Départemental et le SDIS à hauteur des deux tiers et entre les Communes concernées pour le tiers restant.

L'estimation initiale de ce tiers revenant à la Commune de Nérac, a été arrêté, par délibération N° 83-2021 prise en séance du 30 novembre 2021 à 620 760.21€ H.T.

Par une requête déposée le 22 novembre 2022, une riveraine a tenté de faire annuler le Permis de Construire du futur Centre de Secours, démarche vaine qui a abouti au rejet de ses prétentions par décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 1er juillet 2025,

L'estimation du coût des travaux, datant de 2021, a évidemment souffert de ces quatre années de contentieux conduisant à l'ajustement présenté ci-après, en phase avec l'inflation en cours et les divers aléas d'approvisionnement.

C'est pourquoi il vous est demandé d'approuver le projet de conventionnement financier joint, prenant en compte l'augmentation du coût prévisionnel des travaux envisagés, portés dorénavant à 701 682,00€ HT, soit 80 922,79 € H.T. supplémentaires.

Il est précisé que cette somme intervient au stade A.P.D. du projet (Avant-Projet Détaillé) sans pouvoir, de ce fait, être regardée comme définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire

Vu le jugement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, déboutant l'administrée de son recours,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** l'augmentation du montant du soutien financier de la Commune de Nérac sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant prévisionnel représentant sa propre quote-part du tiers incombant aux Communes, comme évalué ci-dessus, au stade A.P.D., à hauteur de 701 682 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant financier à la convention prévue entre le Conseil départemental, le SDIS et les Communes concernées portant sur une augmentation de 80 922,79 € H.T soit 13% de plus que le montant initial.

*Monsieur Goujon : est-ce que la raison exacte de ce contentieux est la question de la demande de permis qui n'aurait pas été déposée correctement ?*

*Monsieur le Maire : il y avait effectivement une interrogation sur la signature puisque c'est Patrice DUFAU qui a signé le permis de la même façon qu'il a signé tous les permis à Nérac depuis 2008, donc dans le cadre d'une procédure totalement habituelle comme l'a reconnu le Tribunal administratif*

*Monsieur Goujon : pourquoi Moncrabeau n'est pas dans la liste des communes défendues*

*Monsieur le Maire : parce qu'elle est rattachée au centre de secours de Francescas.*

**159 : DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBEVNTION ETAT**

**Rapporteur : Serge ARNAUNE**

Par délibération du 23 janvier 2025, la Ville de Nérac a décidé de déployer un dispositif de vidéoprotection sur son territoire. Ce projet a pour objectifs de :

- Sécuriser les lieux publics : Protéger les lieux à forte affluence tels que les écoles, places publiques, bâtiments administratifs, et infrastructures critiques.
- Prévenir la délinquance : Renforcer la lutte contre la délinquance en fournissant aux forces de sécurité publique un outil de surveillance efficace.
- Assurer la sécurité routière : Installer des caméras aux points stratégiques pour surveiller la circulation et prévenir les infractions. Apporter un appui technique et visuel aux forces de Gendarmerie Nationale et Policière.
- Aider à l'enquête : Fournir des preuves vidéo utilisables pour les enquêtes judiciaires.

Le chiffrage estimatif qui a été finalisé en décembre 2024 présentait un coût initial de 512 471,12 € HT pour une couverture large de la Commune.

Or, afin de tenir compte des contraintes budgétaires, le Conseil municipal a retenu qu'il était raisonnable d'investir 300 000 € HT dans le déploiement de la vidéoprotection tout en sachant que ce coût était modulable selon le nombre de caméras et la solution de connectivité retenue pour chaque zone sans remettre en cause le projet.

De plus, la procédure de marché public permet d'affiner les solutions à retenir pour chaque implantation. Cette opération est réalisée en deux tranches 2025 et 2026 :

- Une première tranche de travaux plafonnée à 150 000 € a été subventionnée au titre de la DETR 2025 à hauteur de 30%, soit 45 000 €.

- Au vu du calendrier de l'opération et des travaux restant à réaliser, il convient désormais de solliciter une subvention de l'Etat (au titre du FIPDR 2026 ou de la DETR/DSIL 2026) sur une deuxième tranche de travaux à hauteur de 30% d'un montant de 150 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE A LA MAJORITÉ**  
(1 vote contre : M.Goujon)

- **DE SOLLICITER** l'Etat, au titre du FIPDR 2026 ou de la DETR/DSIL 2026 afin de bénéficier d'une subvention de 45 000 € pour la deuxième tranche de réalisation des travaux de déploiement du dispositif de vidéoprotection
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

DETR 2025 (Etat) / 30% de 150 000 €	45 000 €
FIPDR ou DETR/DSIL 2026 (Etat) / 30% de 150 000 €	45 000 €
Commune de Nérac (70%)	210 000 €
<b>Total cofinancements HT</b>	<b>300 000 €</b>

*Monsieur le Maire* : les premières caméras sont en cours de pose ; elles devraient être opérationnelles très bientôt.

### **160 : AMENAGEMENT D'UNE COUR OASIS A L'ECOLE JEAN ROSTAND – APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Evelyne CASEROTTO**

La Ville souhaite entreprendre des travaux de requalification de la cour de l'école Jean Rostand en «Cour OASIS» (Ouverture, Adaptation, Sensibilité, Innovation, Sobriété) afin de transformer les espaces extérieurs pour les rendre plus verts, plus inclusifs et agir au niveau communal sur les enjeux climatiques liés notamment à la chaleur et à l'eau.

L'école Jean Rostand est l'école pivot de la ville en termes de superficie et de densité d'effectifs, accueillant également le restaurant scolaire et destinée de ce fait à se structurer.

La cour actuelle, d'une surface de 2626 m<sup>2</sup>, est totalement imperméabilisée et peu végétalisée, exposant ainsi les élèves aux fortes chaleurs, de plus en plus présentes, et constituant une barrière à la biodiversité, au drainage naturel des eaux pluviales et participant à l'effet des îlots de chaleur urbain.

Il conviendrait de procéder à sa désimperméabilisation et de recréer des espaces végétalisés en utilisant des matériaux compatibles avec cette renaturation.

Les objectifs recherchés à court et moyen termes sont les suivants :

- Préparer la transition climatique ;
- Améliorer le confort thermique et acoustique ;
- Valoriser la biodiversité et le cycle naturel de l'eau ;
- Créer un environnement agréable et des espaces variés pour les enfants (sport, détente, jeux).

Pour cela, le projet actionnera plusieurs leviers, à savoir :

- La déminéralisation et la création d'espaces verts qui permettront de séquencer la cour selon les usages en créant des zones de transition et des espaces ludiques.
- L'utilisation de matériaux drainants sur une bonne partie de la cour destinés à favoriser l'infiltration des eaux de pluies tout en maintenant la praticabilité de ces espaces toute l'année.
- L'ajout de puisards sur le réseau pluvial existant des toitures de bâtiment qui permettront d'infiltrer une bonne partie des eaux de toitures et ainsi limiter le rejet des eaux de toitures dans le domaine public de la ville.

Les matériaux pressentis au projet sont les suivants :

- **Béton drainant** pour les terrains de sport qui seront décalés vers le sud et éloignés des salles de classe afin de limiter le bruit des jeux de balles avec les classes.
- La partie nord très utilisée de la cour sera déminéralisée et remplacée par des **structures alvéolaires perméables** qui selon les zones seront comblées de **pavés drainants, gravier ou d'espaces verts**. Ces revêtements confèrent une structure suffisante pour une utilisation quotidienne toute l'année.
- Sous la zone de vie des arbres existants, l'enrobé sera remplacé par des **copeaux de bois** perméable, retenant l'humidité, plus favorables à leur développement.
- L'espace scénique recevra un **revêtement stabilisé** au droit des gradins béton prévu au projet. Un cheminement en stabilisé sera aussi créé pour mailler le réfectoire à la cour et la zone de stationnement.
- Le parking des professeurs sera repris et les places seront en **structure alvéolaire enherbée (evergreen)**. La délimitation des places sera réalisée par la mise en place de deux rangées de pavés drainants.
- Différentes zones seront déminéralisées et enherbées. Elles recevront une table de pique-nique ou un jeu et participeront à la création de divers espaces à l'intérieur de la cour.

Ce type de projet, qui favorise non seulement l'apprentissage et le bien-être des élèves mais aussi la cohésion sociale et l'engagement environnemental, a été élaboré dans la concertation avec eux, au sein d'un atelier pédagogique.

Les élèves ont ainsi contribué activement, par leurs idées, à la conception de la future cour et ont pu être sensibilisés à des thématiques comme la biodiversité, l'écologie et l'aménagement durable.

Par décision du Maire du 10 juin 2025 rectifiant celle du 5 mars 2025, portée à la connaissance de l'Assemblée délibérante le 10 juillet 2025, le groupement constitué de BE AC2I et SAS AZCA a été retenu pour réaliser l'esquisse et l'avant-projet.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à **357 491,80 € HT soit 428 990,16 € TTC** et se décompose de la façon suivante :

- Etude : 19 750 € HT, soit 23 700 € TTC
- Travaux : 337 741,80 € HT, soit 405 290 € TTC.

Ce projet devrait être réalisé en 2026, à la faveur des vacances scolaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible aux aides de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et du Fonds Vert « Renaturation » 2026 ; du Département de Lot-et-Garonne au titre du FACIL ; de l'Agence de l'eau, ainsi que de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'Appel à Projet « Ilots de chaleur urbains ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUTS	HT	TTC
Maitrise d'œuvre	19 750 €	23 700 €
Travaux	337 742 €	405 290 €
<b>TOTAL</b>	<b>357 491,80 €</b>	<b>428 990,16 €</b>

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS	Base subventionnable	Taux/Base	Taux de subvention	Taux / Budget global
ETAT (DETR/DSIL)	192 858,00 €	40%	77 143,20 €	21,58%
ETAT (Fond vert renaturation)	164 633,80 €	20%	32 926,76 €	9,21%
AGENCE DE L'EAU	190 988,00 €	20%	38 197,60 €	10,68%
DEPARTEMENT (FACIL 2027) sous réserve d'apurement du FACIL 2026	357 491,80 €	20%	71 498,36 €	20,00%
REGION (AAP Îlot Urbain)	190 988,00 €	35%	66 243,23 €	18,53%
<b>Sous total participations :</b>			<b>286 009,15 €</b>	<b>80,00%</b>
"Autofinancement MOA Commune (HT) (Travaux MOA Commune - subventions)"			71 482,65 €	20,00%
<b>COÛT TOTAL :</b>			<b>357 491,80 €</b>	<b>100,00%</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL  
 Considérant l'exposé du Maire  
 Après en avoir délibéré  
**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'une cour oasis à l'école Jean Rostand pour un montant prévisionnel de **357 491,80 € HT soit 428 990,16 €**
- **DE SOLLICITER** les aides de l'Etat, du Département de Lot-et-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS	Base subventionnable	Taux/Base	Taux de subvention	Taux / Budget global
ETAT (DETR/DSIL)	192 858,00 €	40%	77 143,20 €	21,58%
ETAT (Fond vert renaturation)	164 633,80 €	20%	32 926,76 €	9,21%
AGENCE DE L'EAU	190 988,00 €	20%	38 197,60 €	10,68%
DEPARTEMENT (FACIL 2027) sous réserve d'apurement du FACIL 2026	357 491,80 €	20%	71 498,36 €	20,00%
REGION (AAP Îlot Urbain)	190 988,00 €	35%	66 243,23 €	18,53%
<b>Sous total participations :</b>			<b>286 009,15 €</b>	<b>80,00%</b>
"Autofinancement MOA Commune (HT) (Travaux MOA Commune - subventions)"			71 482,65 €	20,00%
<b>COÛT TOTAL :</b>			<b>357 491,80 €</b>	<b>100,00%</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à la mise en œuvre de ce projet et à signer tout document afférent ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP 2026.

**161 : CESSION DE L'ECOLE JACQUES PREVERT ET ACQUISITION DE LA HALTE-GARDERIE  
COMPTINE**

Rapporteur : Evelyne CASEROTTO

Le Maire expose au Conseil que la Commune a, par délibération N°156-2023, décidé de réorganiser les établissements scolaires communaux, et de répartir les enfants scolarisés à l'école Jacques Prévert, 20 rue Emile Fréchou dans 2 autres écoles de la Commune, respectivement l'école Jean Moulin pour les maternelles et l'école Marie Curie pour les C.P, non sans, qu'auparavant, les lieux ne fassent l'objet des travaux nécessaires à l'accueil de ces nouveaux élèves.

Dans la perspective de la cession de ce bâtiment dont la Commune n'avait plus l'usage, sa désaffectation en qualité d'école maternelle en a été décidée par délibération N° 121-2024 du 26 septembre 2024.

Les Domaines ont été saisis pour avis par demande N° 15719751 en date du 10 janvier 2024, mais n'ont pas encore rendu leur évaluation.

Une demande d'évaluation a également été demandée à la SELARL Blajan - Lagier – Lantaume - Baudet, dont le résultat, en date du 09 février 2024, vous est joint, évaluant l'immeuble à 450 000 € H.T. C'est à ce prix qu'Albret Communauté nous a fait une proposition d'achat.

En effet, comme il a pu vous l'être présenté auparavant, c'est dans l'ancienne école Prévert qu'Albret Communauté souhaite notamment installer la halte-garderie intercommunale, dénommée « Comptine » actuellement située 10 boulevard Alfred Parent, lequel sera racheté par la Commune une fois vacant.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser à la fois le principe de la cession de l'ancienne école Jacques Prévert, immeuble cadastré section AC n°722 et 1086, au prix de 450 000€ et celui de l'achat de la halte-garderie communautaire, immeuble cadastré section AH n°924, 925, 927 et 928 au prix de 270 000 €, le tout aux conditions indiquées, après réception des avis des Domaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Considérant la saisine des Domaines  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles section AC n°722 et 1086 au prix total de 450 000 € nets vendeur au bénéfice d'Albret Communauté, après réception de l'avis des Domaines ;
- **D'APPROUVER** l'achat des parcelles section AH n° 924, 925, 927 et 928 au prix total de 270 000 € nets vendeur à Albret Communauté, lorsque le bien sera vacant et après réception de l'avis des Domaines ;
- **DE DIRE QUE** les frais d'actes relatifs à ces opérations sont à la charge des acquéreurs respectifs ;
- **DE DIRE QUE** les frais de diagnostics préalables à cession sont supportés par les vendeurs ;
- **DE DIRE QUE** le produit de cette vente sera inscrit au Budget Ville 2026.
- **DE DIRE QUE** l'opération d'achat sera inscrite au Budget Ville, dès que le bien sera vacant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité, à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

Monsieur Goujon : et si l'avis des Domaines est plus élevé ?

Monsieur le Maire : cela dépend de la marge, si nous sommes dans la marge de plus ou moins 10%, alors nous resterons au prix qui a été délibéré, sinon il faudra revoir les délibérations ici et à Albret Communauté.

**162 : MAISON CREON – 22 ALLEES DU CENTRE – RECTIFICATION DU DECLASSEMENT**

**Rapporteur : Patrice DUFAU**

La Commune est propriétaire d'un immeuble, cadastré AC615 et AC 1061, d'une superficie de 572 m<sup>2</sup>, situé 22 allées du Centre, à Nérac, dont la cession est envisagée au profit de M. Olivier CABAN depuis la délibération N°007-2024 adoptée en séance du conseil du 25 janvier 2024.

Comme indiqué par délibération N° 037-2024 du 10 mars 2024, le déclassement de la parcelle AC1061 était préalablement nécessaire.

Il y a peu, une fois levées les conditions suspensives d'obtention de prêt et de permis de construire, au moment de réitérer ce contrat et procéder à la vente définitive, Monsieur CABAN nous a fait savoir qu'il ne souhaitait plus inclure la parcelle AC1061 dans son projet, parcelle communément appelée « la cour ».

Il a cependant maintenu les conditions financières préalablement acceptées, et confirmé son intention d'acheter la parcelle AC615 au prix de 86 000 € nets vendeur.

De ce fait, le déclassement de la parcelle AC1061 préalable à cession n'étant plus d'actualité, et le projet de rendre à cette emprise sa nature d'impasse accessible au public, non close, s'étant fait jour, il vous est proposé de renoncer au déclassement de cette cour, envisagé par la délibération N° 037-2024 du 10 mars 2024 et donc de conserver la parcelle AC1061 dans le domaine public.

Tel est l'objet de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 037-2025 du 10 mars 2024,

Considérant le souhait de M. Caban, en date du 24 novembre 2025 de renoncer à acquérir AC1061,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **DE RAPPORTER** la partie de la délibération N° 037-2024 en ce qu'elle prononçait le déclassement de la parcelle AC1061, (la cour-parking) située 22 allées du centre à Nérac, et, de même, la décision de l'incorporation de la cour dudit immeuble dans le domaine privé communal,
- **DE CONSERVER** ladite cour parcelle AC1061 dans le domaine public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte à intervenir.

**163 : MAISON CREON – 22 ALLEES DU CENTRE – RECTIFICATION DE L'EMPRISE CEDEE**

**Rapporteur : Patrice DUFAU**

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune, par délibération en date du 25 janvier 2024, a accepté la proposition d'achat de l'immeuble 22 allées du centre, à Monsieur Olivier CABAN, ce qui a conduit à la signature d'une promesse de vente par acte notarié le 15 février 2024.

Il y a peu, une fois levées les conditions suspensives d'obtention de prêt et de permis de construire, au moment de réitérer ce contrat et procéder à la vente définitive, Monsieur CABAN nous a fait savoir qu'il ne souhaitait plus inclure la parcelle AC1061 dans son projet, parcelle communément appelée « la cour ».

Il a cependant maintenu les conditions financières préalablement acceptées, et confirmé son intention d'acheter AC615 au prix de 86 000€ nets vendeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 007-2025 du 25 janvier 2024,

Considérant le souhait de M. Caban, en date du 24 novembre 2025 de renoncer à acquérir AC1061,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **DE CONFIRMER** la cession de la parcelle section AC615 au prix de 86 000€ nets vendeur, honoraires d'agence en sus, charge acquéreur, au bénéfice de Monsieur Olivier CABAN avec

- faculté de lui substituer toute personne physique ou morale, dont il demeurera solidaire le cas échéant.
- **DE RAPPORTER** la décision de céder la parcelle AC1061 dite « la cour » initialement prévue par délibération N° 2024-007 en séance du 25 janvier 2024, qui reste donc propriété communale.
  - **DE DIRE QUE** les honoraires d'agence et frais d'acte relatifs à cette cession sont à la charge des acquéreurs.
  - **DE DIRE QUE** les frais de diagnostics préalables et les éventuels frais de rédaction de conventions de servitudes réelles attachées à cette cession seront à la charge de la Commune.
  - **DE DIRE QUE** le produit de cette vente sera enregistré sur le Budget Ville.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

*Monsieur le Maire : la signature aura lieu début janvier*

*Monsieur Goujon : pourquoi l'acheteur ne veut-il plus la cour ?*

*Monsieur Dufau : parce que c'est une emprise grevée de différentes servitudes qu'il était compliqué de renouveler*

*Monsieur Goujon : ainsi, il n'a pas à l'entretenir*

*Monsieur le Maire : il n'aura pas à l'entretenir et surtout, d'après les plans revus et approuvés dans le permis de construire, il n'aura plus de sortie de l'immeuble sur cette cour, elle n'a donc pas d'utilité pour l'acheteur*

#### **164 : ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE AVEC REPRISE – LANCEMENT DU MARCHÉ**

**Rapporteur : Manuel VICENTE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée Délibérante que la balayeuse aspiratrice de type « MATTHIEU » acquise en 2022 a dépassé le nombre d'heures de travail initialement prévu pour une reprise en 2025 (3500 h de fonctionnement optimal) tel qu'envisagé dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et d'évolution du matériel. Cet équipement avait fait l'objet, par avenant à ce marché, d'une prolongation d'une année de fonctionnement supplémentaire, avec reprise réévaluée à 66 666,67 € HT soit 80 000 € TTC, portant de 3 à 4 ans et 5400h le nouveau terme d'échéance de renouvellement de ce matériel.

Le lancement de la consultation visant à remplacer la balayeuse requiert l'avis du conseil municipal, en raison du montant de l'achat, estimé entre 172 500 € et 230 000 € TTC suivant les options.

Ce nouveau matériel est assorti d'un délai de livraison après commande de 4 mois, et devra être disponible au terme du 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la consultation pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice, présentant une garantie minimale de 3 ans, et assortie d'une reprise de l'ancien matériel, dès le début de l'année 2026.

Une mise en concurrence sera effectuée, avec Avis Appel Public à la Concurrence, et attribution par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité :
  - à procéder au lancement de la consultation sous forme d'un marché adapté, conformément à ce qui a été présenté, dès le début de l'année 2026.
  - à mener les discussions et les éventuelles négociations liées, notamment, à leur contenu, prix et conditions, comme prévu par le code de la commande publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches visant à l'application de la présente délibération.

## **165 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Edith BUSQUET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

D'une part, la collectivité doit faire face à de nouveaux besoins. Il convient donc de créer un emploi permanent de Médiateur du patrimoine et agent d'accueil à temps complet pour assurer les missions de programmation culturelle estivale, de médiation culturelle, de communication et d'accueil du public : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (Catégorie C) : adjoint du patrimoine / adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un niveau 4 ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des adjoints du patrimoine principaux 2<sup>ème</sup> classe.

D'autre part, suite à différents mouvements de personnel (mutations, départs en retraite...) et aux nominations d'agents dans le cadre des avancements de grade et de promotion interne, il convient supprimer les emplois sur les grades suivants :

Filière/Grade	Cat.	Libellé des emplois	Temps de travail	Emplois à supprimer
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	Responsable des Ressources Humaines	TC	-1
Rédacteur principal 2ème classe	B	Responsable des Affaires Générales	TC	-1
Rédacteur	B	Secrétaire du Maire et des élus	TC	-1
		Assistante de direction du DGS	TC	-1
		Chargé de communication	TNC 20h	-1
		Responsable des Affaires Générales	TC	-1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Assistante Ressources Humaines	TC	-1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Assistante Ressources Humaines	TC	-1
		Placier référent informatique	TC	-1
Adjoint administratif		Assistante de gestion comptable	TC	-1
		Secrétaire ateliers	TC	-1

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Animateur périscolaire référent	TNC 28H	-1
		Animateur périscolaire	TNC 19H	-1
		Animateur périscolaire référent	TNC 24H	-1
Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire référent	TNC 24H	-1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	Chargé d'accueil en bibliothèque	TC	-1
Assistant de conservation du patrimoine	B	Responsable du service patrimoine	TC	-1
Adjoint du patrimoine	C	Chargé d'accueil en bibliothèque	TC	-1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 1ère classe	B	Responsable police municipale	TC	-1
Brigadier-chef principal	C	Responsable police municipale	TC	-1
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère classe		Agent des écoles maternelles	TC	-1
ATSEM principal 2ème classe	C	Agent des écoles maternelles	TC	-1
		Agent des écoles maternelles	TC	-1
		Agent d'accueil et d'entretien	TC	-1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
ETAPS	B	Responsable Piscine	TC	-1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	Responsable travaux courants	TC	-1
Ingénieur	A	Responsable travaux courants	TC	-1
Technicien principal 1ère classe	B	Responsable Espaces Verts	TC	-1
Technicien principal 2ème classe	B	Régisseur Général	TC	-1
		Responsable Espaces Verts	TC	-1
Technicien	B	Régisseur Général	TC	-1
		Responsable Espaces Verts	TC	-1
		Référent Espaces Verts	TC	-1
Agent de maîtrise	C	Agent d'entretien	TNC 31H	-1
		Responsable parc et matériel	TC	-1
		Jardinier	TC	-1
		Agent de propreté urbaine	TC	-1
		Agent polyvalent services techniques	TC	-1
		Menuisier	TC	-1
		Serrurier	TC	-1
		Electricien	TC	-1
Agent d'accueil et d'entretien	TC	-2		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent de restauration	TNC 28H	-1
		Agent d'entretien référent	TNC 32H	-1
		Jardinier Equipements sportifs	TC	-1
		Jardinier	TC	-1

Adjoint technique principal 2ème classe	C	Animateur périscolaire et agent d'entretien	TNC 30H30	-1
		Agent de restauration	TNC 28H	-1
		Agent d'entretien	TNC 28H	-1
		Jardinier	TC	-1
Adjoint technique	C	Jardinier	TC	-1
		Agent de propreté urbaine	TC	-1
		Electricien	TC	-1
		Agent d'accueil et d'entretien	TC	-1

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du rapporteur

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 09 décembre 2025

Après en avoir délibéré

### DECIDE A L'UNANIMITÉ

- **DE CREER** l'emploi permanent de Médiateur du patrimoine et agent d'accueil à temps complet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, pour assurer les missions de programmation culturelle estivale, de médiation culturelle, de communication et d'accueil du public : ouverture du recrutement à un agent titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (Catégorie C) : adjoint du patrimoine / adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifié d'un niveau 4 ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Le contrat relevant de l'article L332-8 est d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée déterminée.  
Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des adjoints du patrimoine principaux 2<sup>ème</sup> classe.
- **DE SUPPRIMER** les emplois sur les grades suivants, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire :

Filière/Grade	Cat	Libellé des emplois	Temps de travail	Emplois à supprimer
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	Responsable des Ressources Humaines	TC	-1
Rédacteur principal 2ème classe	B	Responsable des Affaires Générales	TC	-1
Rédacteur	B	Secrétaire du Maire et des élus	TC	-1
		Assistante de direction du DGS	TC	-1
		Chargé de communication	TNC 20h	-1
		Responsable des Affaires Générales	TC	-1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Assistante Ressources Humaines	TC	-1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Assistante Ressources Humaines	TC	-1
		Placier référent informatique	TC	-1
Adjoint administratif		Assistante de gestion comptable	TC	-1
		Secrétaire ateliers	TC	-1

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Animateur périscolaire référent	TNC 28H	-1
		Animateur périscolaire	TNC 19H	-1
		Animateur périscolaire référent	TNC 24H	-1
Adjoint d'animation	C	Animateur périscolaire référent	TNC 24H	-1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	Chargé d'accueil en bibliothèque	TC	-1
Assistant de conservation du patrimoine	B	Responsable du service patrimoine	TC	-1
Adjoint du patrimoine	C	Chargé d'accueil en bibliothèque	TC	-1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service principal 1ère classe	B	Responsable police municipale	TC	-1
Brigadier-chef principal	C	Responsable police municipale	TC	-1
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM principal 1ère classe		Agent des écoles maternelles	TC	-1
ATSEM principal 2ème classe	C	Agent des écoles maternelles	TC	-1
		Agent des écoles maternelles	TC	-1
		Agent d'accueil et d'entretien	TC	-1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
ETAPS	B	Responsable Piscine	TC	-1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	Responsable travaux courants	TC	-1
Ingénieur	A	Responsable travaux courants	TC	-1
Technicien principal 1ère classe	B	Responsable Espaces Verts	TC	-1
Technicien principal 2ème classe	B	Régisseur Général	TC	-1
		Responsable Espaces Verts	TC	-1
Technicien	B	Régisseur Général	TC	-1
		Responsable Espaces Verts	TC	-1
		Référent Espaces Verts	TC	-1
Agent de maîtrise	C	Agent d'entretien	TNC 31H	-1
		Responsable parc et matériel	TC	-1
		Jardinier	TC	-1
		Agent de propreté urbaine	TC	-1
		Agent polyvalent services techniques	TC	-1
		Menuisier	TC	-1
		Serrurier	TC	-1
		Electricien	TC	-1
		Agent d'accueil et d'entretien	TC	-2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent de restauration	TNC 28H	-1
		Agent d'entretien référent	TNC 32H	-1
		Jardinier Equipements sportifs	TC	-1
		Jardinier	TC	-1

Adjoint technique principal 2ème classe	C	Animateur périscolaire et agent d'entretien	TNC 30H30	-1
		Agent de restauration	TNC 28H	-1
		Agent d'entretien	TNC 28H	-1
		Jardinier	TC	-1
Adjoint technique	C	Jardinier	TC	-1
		Agent de propreté urbaine	TC	-1
		Electricien	TC	-1
		Agent d'accueil et d'entretien	TC	-1

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et de procéder au recrutement.

### **166 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

Rapporteur : Edith BUSQUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Afin de faire face aux besoins de renforts ponctuels dans certains services de la collectivité, il convient de créer les emplois non permanents suivants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 05 juillet 2026 :

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	DUREE HEBDOMADAIRE
Entretien des bâtiments	1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique	Agent d'entretien	Temps non complet 30h Temps non complet 29h30 Temps non complet 28h Temps non complet 16h15 Temps non complet 14h30
Administratif	1 Adjoint administratif	Agent administratif	Temps non complet 8h
Piscine	1 Adjoint technique 1 Opérateur qualifié	Agent d'accueil et d'entretien Maître-nageur	Temps complet 35h Temps complet 35h
Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine	Médiateur culturel et agent d'accueil	Temps complet 35h
Scolaire/ Périscolaire	1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 4 Adjoints d'animation 1 Adjoint technique	Animateur Animateur Animateur Animateur Animateur Agent de restauration et entretien	Temps complet 35h Temps non complet 29h Temps non complet 28h30 Temps non complet 17h30 Temps non complet 5h30 Temps non complet 30h
Cadre de vie	1 Adjoint technique	Voirie/espaces verts	Temps complet 35h

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels  
de la Fonction Publique Territoriale  
Considérant l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré  
**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **DE PROCEDER** à la création d'emplois non permanents, en vue du recrutement direct d'agents contractuels occasionnel de droit public de catégorie C pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 05 juillet 2026 comme suit :

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	DUREE HEBDOMADAIRE
Entretien des bâtiments	1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique	Agent d'entretien	Temps non complet 30h Temps non complet 29h30 Temps non complet 28h Temps non complet 16h15 Temps non complet 14h30
Administratif	1 Adjoint administratif	Agent administratif	Temps non complet 8h
Piscine	1 Adjoint technique 1 Opérateur qualifié	Agent d'accueil et d'entretien Maître-nageur	Temps complet 35h Temps complet 35h
Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine	Médiateur culturel et agent d'accueil	Temps complet 35h
Scolaire/ Périscolaire	1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 4 Adjoints d'animation 1 Adjoint technique	Animateur Animateur Animateur Animateur Animateur Agent de restauration et entretien	Temps complet 35h Temps non complet 29h Temps non complet 28h30 Temps non complet 17h30 Temps non complet 5h30 Temps non complet 30h
Cadre de vie	1 Adjoint technique	Voirie/espaces verts	Temps complet 35h

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DE PRECISER QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget.  
 ➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a effectuer tout acte en conséquence.

**167 : RENOUELEMENT D'ADHESION A LA CONVENTION RETRAITE CNRACL/CDG47**

Rapporteur : Edith BUSQUET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'ADHERER** à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026 ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### QUESTIONS DIVERSES DES MEMBRES DU CONSEIL

*Pas de questions diverses*

#### CLOTURE DE SEANCE

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H31.*

La secrétaire de séance,

Le Maire,

